**3- CONCLUSIONS PLAN LOCAL d’URBANISME**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**SAINT-LAURENT-la-CONCHE**

**42 210**

***PLAN LOCAL d’URBANISME***

**Autorité Organisatrice** *Commune Saint-Laurent-la-Conche*

**Date Enquête** *15 Octobre au 13 Novembre 2018*

**Arrêté d’ouverture** *N°2018-028 du 21 Septembre 2018*

**Référence Tribunal Administratif de Lyon** *E18000138/69*

***Commissaire Enquêteur G. MARINOT***

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE p 3**

**1-PRESENTATION de la COMMUNE p 3**

**2-L’ENQUETE p 4**

2-1 OBJET de L’ENQUETE **p 4**

2-2 DESIGNATION CE **p 4**

2-3 CADRE JURIDIQUE **p 4**

2-4 ORGANISATION de L’ENQUETE **p 4**

**2-4-1 Durée/siège de l’enquête p 4**

**2-4-2 Informations p 5**

**2-4-3 Informations complémentaires p 6**

**2-4-4 Registre p 6**

**2-4-5 Permanences p 7**

2-5 OUVERTURE de L’ENQUETE **p 7**

2-6 RENCONTRES/VISITES **p 7**

2-7 DEROULEMENT de L’ENQUETE **p 8**

**2-7-1 Atmosphère de l’enquête p 8**

**2-7-2 Analyse comptable des contributions/observations p 8**

2-8 CLOTURE de L’ENQUETE **p 8**

**3-ANALYSE du DOSSIER p 8**

**4-BILAN de la CONCERTATION p 8**

**5-ANALYSE des AVIS des PPA p 9**

**6-BILAN de la CONCERTATION p 10**

**7-ANALYSE des CONTRIBUTIONS du PUBLIC p 10**

**8-CONCLUSIONS p 10**

**PREAMBULE**

Vu la demande effectuée par la commune de Saint-Laurent-la-Conche en date du 11 Juin 2018 Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON, par décision N° E18000138/69 en date du 25 juin 2018, m’a désigné pour mener l’enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local D’Urbanisme de la commune.

Or l’ETAT dans son avis en date du 02 Août 2017 précisait dans l’article 7 « *que l’enquête publique portera à la fois sur l’abrogation de la Carte Communale (avec dossier explicatif) et sur l’arrêt de projet du PLU* », aussi ai-je réalisé une **enquête unique** pour les 2 sujets.

**1- PRESENTATION de la Commune**

Située dans la région AUVERGNE/RHONE-ALPES, au centre du département de la LOIRE dans la Plaine du Forez la commune de Saint-Laurent-la-Conche fait partie du canton de Feurs, de l’arrondissement de Montbrison et se trouve rattachée depuis le 01 janvier 2017, à la suite à la dernière réforme territoriale, à la communauté de communes de FOREZ-EST.

Elle regroupe 615 habitants (référence 2014) pour une superficie de 15,51 Km². Son altitude est comprise entre 326 et 366 mètres.

Située sur la rive droite du fleuve Loire elle est riveraine des communes de Feurs, Marclopt, Valeille et Saint-Cyr-les-Vignes.

Située sur l’itinéraire de la RD 1082 (ex : RN 82), entre les communes de Feurs au nord et Montrond-les-Bains au sud, qui traverse la commune sur toute sa longueur Saint-Laurent-la-Conche bénéficie de bonnes conditions d’accessibilités avec également la RD 115 qui dessert le Bourg tout en reliant Feurs et Montrond-les-Bains en longeant le fleuve Loire. Une autre voie la RD 112 « double » la liaison ci-dessus mais s’avère beaucoup moins fréquentée.

S’agissant d’une commune péri-urbaine elle se caractérise par une urbanisation linéaire  à caractère résidentiel. Sur le plan économique si l’agriculture prédomine avec des structures importantes il convient toutefois de noter la volonté de la municipalité, en concertation avec la Communauté de Communes, de diversifier en développant une zone d’activités à proximité de la RD 1082.

La démographie a fortement évolué à partir des années 80 (316 habitants) et de manière régulière pour compter au dernier recensement 615 habitants. Cette dynamique démographique démontre l’attractivité de la commune qui se trouve conforter par le phénomène de périurbanisation que la plaine du Forez a connu durant cette même période. La consommation foncière liée à cette évolution, bien qu’importante, apparaît cohérente au vu des règles en vigueur à cette époque (densité comprise entre 6 et 10 lgt/ha) et toujours en continuité de l’existant.

**2- L’ENQUETE**

L’Autorité Organisatrice et Maître d’Ouvrage est la commune de Saint-Laurent-la-Conche sise :

1 place des anciens combattants

Saint-Laurent-la-Conche 42 210

Tél : 04 77 28 94 79

2-1 OBJET de L’ENQUETE

Elaboration d’un Plan Local d’Urbanisme avec mise en œuvre du « principe du parallélisme des formes » et Abrogation de la Carte Communale.

2-2 DESIGNATION du CE

En date du 11 Juin 2018 Monsieur le Président du Tribunal administratif de LYON, par décision N° E18000138/69 en date du 25 juin 2018, m’a désigné pour mener l’enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local D’Urbanisme de la commune *(§ préambule)*.

2-3 CADRE JURIDIQUE

L’enquête est organisée en respect des textes ci-dessous

* Code de l’urbanisme et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants
* Code de l’Environnement avec ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
* Délibération du 09 Décembre 2014 prescrivant l’élaboration d’un PLU
* Délibération du 30 Mars 2017 qui dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU
* Arrêté d’ouverture d’enquête publique n°2018-028
* Les pièces du dossier soumis à l’enquête publique ainsi que les avis des PPA

2-4 ORGANISATION de L’ENQUETE

***2-4-1-Durée/Siège de l’enquête***

En respect de l’arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Conche n° 2018-028, en date du 21 septembre 2018, et de son article **1** l’enquête a duré **30 jours** du 15 octobre à 9H au 13 novembre 2018 à 17H inclus. La mairie de Saint-Laurent-la-Conche étant le siège de l’enquête.

***2-4-2-Informations***

*-DOSSIER*

Le dossier comportait

-*Note de présentation*

Raisons de la révision

Textes régissant l’enquête publique

Place de l’enquête publique

Notice Explicative Abrogation Carte Communale

Carte Communale

-*Documents administratifs*

Arrêté d’ouverture d’enquête

Avis d’enquête publique

Délibération du 09 décembre 2014 prescrivant l’élaboration d’un PLU Délibération du 30 Mars 2017 arrêtant le Projet de PLU

-*Le Projet de PLU*

Résumé non technique

Rapport de présentation avec Evaluation environnementale

Projet d’aménagement et Développement Durable (PADD)

Zonage

Orientations d’Aménagements et de Programmation (OAP)

Règlement

Emplacements réservés

Servitudes d’Utilité Publique et contraintes

Annexes sanitaires

-4-*Avis des PPA*

Avis de l’ETAT

Avis de la CDPENAF

-5-*Avis de l’Autorité Environnementale* (AE)

-6-*Bilan de la Concertation*

-7-*Registre papier*

Le registre d’enquête(à feuillets non mobiles et côtés) l’accompagnant ont été paraphés par mes soins le Vendredi 28 septembre 2018 en présence de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-la-Conche.

Conformément à l’article **4** de l’arrêté susmentionné le public a pu consulter le dossier déposé en Mairie pendant toute la durée de l’enquête aux jours/horaires habituels d’ouverture de la Mairie.

Par ailleurs conformément à l’article L 123-12 du Code de l’Environnement **un poste** **informatique**, mis gracieusement à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche aux jours/heures habituels d’ouverture, permettait également d’accéder au dossier dans sa version « numérique » en consultant le site internet [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com) .

*-AVIS*

A compter du 28 septembre comme prévu par l’article **10** de l’arrêté d’ouverture de monsieur le Maire, **l’Avis** précisant pour le public les modalités de l’enquête, a été affiché en Mairie et à l’Ecole de Saint-Laurent-la-Conche**.** J’ai vérifié leur présence le 02 octobre 2018 et me suis assuré de leur présence continue pendant toute la durée de l’enquête lors de nos permanences. Le site internet, cité ci-dessus, permettait également de consulter l’avis d’enquête. Pour compléter l’information la commune avait décidé d’adresser un Avis à afficher à la commune voisine de Marclopt dont je me suis assuré de la présence.

-*JOURNAUX*

Conformément à l’article **10** de l’arrêté de Monsieur le Maire l’enquête a été annoncée dans **2** journaux locaux/régionaux **15 jours** au moins avant l’ouverture de l’enquête par des parutions en date du 28 Septembre 2018 pour *L’ESSOR et Les Paysans de la Loire* puis renouvelées dans les mêmes conditions dans **les 8 premiers jours** de l’enquête avec des parutions les 19 et 20 Octobre 2018 pour *L’ESSOR et Le PROGRES* .

-*INFORMATION NUMERIQUE*

L’ordonnance 2016-1060 du 3 Août 2016 et son décret d’application 2017-626 du 25 Avril 2017 étendent considérablement les modes de participation du public à l’enquête publique. Ainsi l’autorité organisatrice par son site internet [www.saintlaurentlaconche.com](http://www.saintlaurentlaconche.com) a permis au public de consulter en ligne les différentes pièces du dossier.

**2-4-3-*Informations complémentaires***

Des bulletins informant la population de l’enquête à venir distribués dans les boîtes aux lettres ainsi que des messages sur le site internet de la commune complétèrent l’information des habitants*.*

**2-4-4-*Registre***

**Un registre papier** à feuillets non mobiles côtés et paraphés par mes soins permettait au public de consigner ces contributions/observations pendant toute la durée de l’enquête du Lundi 15 octobre 9H au Mardi 13 Novembre 2018 à 17H inclus, aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie.

L’option registre dématérialisé non retenue par l’A.O.**,** le site internet de la commune suscité et la procédure définie dans les articles 4-5-10 de l’arrêté d’ouverture permettaient au public de déposer également ses contributions/observations sous forme **« numérique »** du 15 Octobre 9 H au 13 Novembre 2018 à 17 H inclus. Le système numérique mis en place permettait au Commissaire Enquêteur d’accéder aux contributions numériques en « temps réel ».

Comme également précisé dans ce même article **5** le public pouvait adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche et seuls les courriers adressés avant le 13 Novembre 2018 à 17H étaient appréciés.

**2-4-5-*Permanences***

J’ai assuré **5** permanences en Mairie de Saint-Laurent-la-Conche les jours ci-dessous :

-Lundi 15 Octobre 2018 de 9H à 12H

-Vendredi 19 Octobre 2018 de 14H à 17H

-Mardi 23 Octobre 2018 de 9 H à 12 H

-Jeudi 08 Novembre 2018 de 14H à 17H

-Mardi 13 Novembre 2018 de 14H à 17H

Le public a pu déposer ses contributions/observations sur le registre ouvert à cet effet.

2-5OUVERTURE de L’ENQUETE

Le Lundi 15 Octobre 2018 à 9 heures ouverture de l’enquête avec mise à la disposition du public :

-du dossier complet

-du registre papier

-d’un poste informatique

2-6RENCONTRES-VISITES

**-*Mairie***

Après ma désignation par le T.A. en date du 11 Juin 2018 un premier contact téléphonique a été établi avec Monsieur le Maire avec lequel j’ai convenu d’une 1ére réunion le 06 Juillet.

Je note que la municipalité tout au long de la phase préliminaire a fait preuve de disponibilité et coopération pour que nous travaillions dans les meilleures conditions.

***-Visite du territoire communal***

Le 20 Juillet accompagné de Mr le Maire et de la 3éme adjointe une visite de la commune permit de mieux appréhender les problématiques communales et de comprendre certaines réserves émanant de l’Etat liées au projet de PLU appelé à remplacer la Carte Communale. J’ai par ailleurs, lors de mes permanences, parcouru à plusieurs reprises le territoire communal.

A noter que le village présente un cadre de vie très agréable et une grande propreté.

2-7 DEROULEMENT de L’ENQUETE

**2-7-1 *Atmosphère de l’enquête***

Installé dans de très bonnes conditions à la mairie de Saint-Laurent-la-Conche pour accueillir le public (salle du Conseil) je rapporte que l’enquête s’est déroulée dans le calme et la sérénité. Aucun incident à signaler.

**2-7-2 *Analyse comptable des contributions/observations***

Oral : zéro (0)

Registre : quinze (15)

Lettres-Notes Manuscrites-Documents Graphiques :une (1)

Numérique : une (1)

2-8CLOTURE de L’ENQUETE

Le mardi 13 novembre 2018 à 17 H à l’expiration de l’enquête nous avons clos le registre papier détenu en mairie de Saint-Laurent-la-Conche, en respect de l’article **8** de l’arrêté d’ouverture de monsieur le Maire, et récupérés l’intégralité du dossier afin de le remettre ultérieurement à monsieur le Maire avec le Rapport et les Conclusions Motivées.

Clôture du site numérique dédié à 17 H ce même jour (vérification par nos soins).

Le Procès - Verbal de Synthèse a été remis le 20 novembre 2018 à Mr le Maire de Saint-Laurent-la-Conche en présence de 2 adjoints.

**3- ANALYSE du DOSSIER**

Le travail commun de la commune et du cabinet Aptitudes Aménagement a abouti à un document de très bonne facture de lecture aisée. Les tableaux et synthèses réalisés offrent une vision précise et claire du projet et je n’ai sur le sujet relevé aucun manquement. Le Diagnostic territorial mérite un intérêt particulier.

**4- BILAN DE LA CONCERTATION**

Dans ce cadre réglementaire la commune a procédé durant l’élaboration du projet à un important travail de communication et associé les acteurs concernés : public/élus/agriculteurs/acteurs divers/PPA/investisseurs etc…

Au travers des réunions publiques, du travail réalisé avec les différents partenaires il ressort à la lecture de compte- rendus établis que cette concertation a permis ensuite de procéder à l’élaboration concrète du projet de PLU. (PADD-Rapport de présentation-Diagnostic partagé etc…) en respectant les objectifs fixés par tous. Les C/R font partie du dossier et je constate que la participation des bailleurs sociaux a débouché sur un projet en cours de réalisation dans le secteur de la Mairie concrétisant le souci de la commune de diversifier son parc immobilier.

**5- ANALYSE des AVIS des PPA**

En respect du code de l’Urbanisme et de ces articles L 132-7 et L 132-9 les PPA ont été consultées pour avis.

Liste des PPA : Communauté de Commune Forez Est

SCOT Loire Centre

DDT

DREAL

Département

Chambre d’Agriculture

CCI

Chambre des Métiers

Nous nous étonnons qu’à l’exception de l’ETAT et la CDPENAF aucune réponse ne soit parvenue dans les délais à la commune. S’agissant d’une collectivité rurale rattachée à une intercommunalité nous regrettons l’absence de commentaires de la chambre d’Agriculture et de la Communauté de Communes de Forez Est.

L’ETAT rappelle dans son avis que le SCOT Loire Centre a fait l’objet d’un retrait de sa délibération d’approbation en date du 28 mars 2017. De fait il n’y a plus de SCOT opposable à l’heure actuelle sur le territoire concerné donnant ainsi lieu à l’application du principe d’urbanisation « limitée »au titre de l’article L 142-4 du code de l’Urbanisme.

De l’Avis **Favorable** de l’ETAT et de la CDPENAF il convient de noter **les principales réserves** liées à l’urbanisation qui remettent en cause les choix formulés par la commune :

\*revoir l’ambition démographique en prévoyant une croissance de 0,4% au maximum par an et non 1% et préconise une densité de 15 logts/Ha et non 12.

\*reclasser la zone 1AU de Bourg Nord en zone N.

\*reclasser la partie Est (parcelle 702) de la zone 1 AU du secteur de la Croix en zone AU stricte à long terme.

\*reclasser la zone 2 AU du secteur de Sagnat en zone N

Ces 3 reclassements ont fait l’objet d’arrêtés de refus en date du 13 Octobre 2017 tout comme la zone AUE du secteur de Sagnat

Je considère comme extrêmement contraignant pour l’avenir de la commune les réserves ci-dessus car les choix initiaux réalisés respectaient les directives supra communales du SCOT. J’approuve les choix initiaux aussi la remise en cause de tout le travail effectué m’interpelle et me semble préjudiciable pour le développement futur de la commune. Aussi j’invite la collectivité à reprendre contact avec les services de l’ETAT pour trouver un compromis acceptable, respectueux des engagements pris dans le PADD.

**6- BILAN DE LA CONCERTATION**

* Dans ce cadre réglementaire la commune a procédé durant l’élaboration du projet à un important travail de communication et associé les acteurs concernés : public/élus/agriculteurs/acteurs divers/PPA/investisseurs etc…
* Au travers des réunions publiques, du travail réalisé avec les différents partenaires il ressort à la lecture des compte- rendus établis que cette concertation a permis ensuite de procéder à l’élaboration concrète du projet de PLU. (PADD-Rapport de présentation-Diagnostic partagé etc…) en respectant les objectifs fixés par tous. Les C/R font partie du dossier.
* Je constate que la participation des bailleurs sociaux a débouché sur un projet en cours de réalisation dans le secteur de la Mairie concrétisant le souci de la commune de diversifier son parc immobilier.

.

**7- ANALYSE des CONTRIBUTIONS du PUBLIC**

A l’exception de la contribution numérique et du courrier reçu qui interrogent le M.O sur divers sujets, les visiteurs venaient par curiosité pour certains ou par intérêt quant au devenir de leur(s) parcelle(s). A noter qu’une seule personne a affiché son opposition au développement à l’urbanisation de la zone de la Croix.

**8- CONCLUSIONS**

En conclusion je dis que la procédure dans son ensemble est conforme, que le public a bénéficié d’une information de qualité et que l’enquête s’est déroulée dans un climat serein.

**AVIS**

**Ayant** :

\*Pris connaissance du dossier et animé plusieurs réunions d’organisation de l’enquête

\*Parcouru le territoire communal pour mieux comprendre ses problématiques

\*Rencontré Mr le Maire et ses Adjoints à plusieurs reprises avant et pendant l’enquête

\*Considéré complet le dossier soumis à l’enquête

\*Considéré conforme la procédure mise en place

\*Vérifié la présence des affichages durant toute l’enquête

\*Vérifié que l’avis d’enquête est bien paru à 2 reprises distinctes dans 2 journaux différents

\*Observé que le public avait aux jours et heures d’ouverture de la mairie accès :

-au dossier

-au registre papier

-au poste informatique

\*Vérifié régulièrement que le site internet de la commune offrait :

-la possibilité au public de prendre connaissance du dossier

-la possibilité de déposer ses observations

\*Reçu et informé le public durant mes 5 permanences

**Ayant constaté :**

\*que la collectivité a toujours entretenu avec le CE des relations courtoises et répondu positivement à ses différentes demandes

\*la qualité du dossier d’élaboration du PLU présenté

\*que la commune a répondu de manière constructive aux avis des PPA prenant en considération et étudiant ses réserves , observations et formulée des « contre-propositions

\*que la commune a étudié et répondu aux questions du public et du Commissaire Enquêteur

\*que le projet INITIAL d’élaboration du PLU prend en considération et respecte les textes législatifs et supra communaux

\*que le dossier de présentation dresse un état des lieux remarquable de la richesse du patrimoine naturel de la commune

\*que le PADD avec ses 3 « défis » prend bien en compte les problèmes environnementaux en :

limitant l’extension de l’enveloppe urbanisée

protégeant les patrimoines naturel et bâti de la commune

minimisant la consommation d’espaces agricoles

affichant malgré, les difficultés liées à l’urbanisation passée, sa volonté de densification du bourg pour créer un cœur de village

prévoyant des modes de déplacements doux (toutefois insuffisant)

**Aussi ai-je considéré**

Que le dossier présenté par la commune de Saint-Laurent-la-Conche présente :

*Des points faibles*

*Que toutes évolutions, démographique et économique, même mesurées et contrôlées auront inévitablement un impact négatif (même très mineur) sur l’environnement et les espaces agricoles/naturels*

*Une qualité de l’eau maîtrisée mais à surveiller*

*L’absence de zonage d’eaux pluviales*

*Une urbanisation linéaire limitant son développement*

*La disparition du corridor écologique du secteur de la Croix*

*Le risque inondation avec la présence de la Loire et ses petits affluents*

*Le risque technologique en particulier avec la RD 1082 qui coupe le territoire en deux*

*L’absence d’un SCOT opposable entraînant des réserves sur le foncier potentiellement « urbanisable » dans l’avis favorable de L’ETAT*

Des points forts

La commune a clairement dans son projet INITIAL respecté les directives du SCOT Loire Centre ; il convient d’en tenir compte !

La volonté définie dans le PADD de protéger les patrimoines naturels et bâtis, limiter l’étalement urbain, pérenniser le tissu économique et tout particulièrement l’agriculture

Le développement prévu de déplacements en mode « doux » même si cela demeure encore insuffisant

Le projet initial impactait faiblement la ressource agricole ( 0,16% du territoire) tout en protégeant les zones naturelles

La volonté affichée (en cours de concrétisation) de la commune de tenir compte des préconisations de l’ETAT en terme de « densification-logements sociaux » en mettant en œuvre un projet avec Bâtir et Loger (6 appartements en cours de finition au bourg)

La diversification des habitats affichés dans les OAP

La limitation de l’évolution urbanistique dans l’enveloppe déjà urbanisée ou en contact avec celle-ci minimisant l’impact sur les zones A et N

Une biodiversité remarquable et identifiée pour en assurer la protection

Un paysage qui protège/optimise les trames verte et bleue

Une commune dynamique avec des associations actives

Une école en RPI qui fonctionne bien et qu’il convient de protéger en assurant un développement urbanistique suffisant. La faible évolution démographique souhaitée par l’ETAT sans remettre en cause l’existence du RPI aura inévitablement un impact sur les effectifs avec à terme un risque de diminution de classes engendrant des classes surchargées à multi-niveaux.

La volonté affichée dans le PADD de pérenniser son école

Une équipe municipale impliquée, constructive, disposée à écouter et prête à présenter des projets intéressants pour assurer le développement de son territoire en tenant compte des avis des PPA.

**Relevant :**

Qu’à mon sens les points forts l’emportent sur les points faibles

Que le projet de PLU est tout à fait légitime et élaboré dans l’intérêt général

Que le projet n’ait fait, durant l’enquête, l’objet d’aucune contre-proposition du public

**Que les PPA et plus particulièrement l’ETAT et la CDPENAF s’opposent à l’ouverture à l’urbanisation des secteurs de Bourg Nord, La CROIX en partie et Sagnat**. Auquel il convient d’ajouter le refus d’ouverture à l’urbanisation de la zone AUE de Sagnat

Que cette même zone AUE de Sagnat est en cours d’aménagement, au titre de la Carte Communale, **démontrant ainsi la vitalité économique** du secteur. Sans omettre les emplois en découlant.

Que dans la situation présente et à la suite des avis de l’ETAT et de la CDPENAF, des arrêtés de refus du 13 Octobre 2017 pris à la suite de la demande de dérogation de la commune, **seule la zone Bourg Sud est demeurée potentiellement constructible dans le projet de PLU ce qui m’apparaît insuffisant.**

Que la parcelle 483 (en partie) secteur de la Croix est en cours d’aménagement avec 4 maisons au titre de la Carte Communale.

Que le secteur de la mairie est en cours d’aménagement avec 6 logements locatifs

Que le PLU étant appelé à remplacer la Carte Communale, il conviendra donc de procéder à l’abrogation de celle-ci et d’approuver le PLU

En conclusion je donne un **avis** **FAVORABLE** au projet de PLU de la Commune de Saint-Laurent-la-Conche avec les **réserves suivantes :**

**Réserve 1:**

Procéder à l’abrogation de la Carte communale avant la mise en œuvre du PLU dans le respect des textes réglementaires

**Réserve 2 :**

Prendre contact avec les services de l’ETAT pour obtenir un amendement partiel des refus de dérogation d’urbanisation afin d’obtenir si possible :

-le **reclassement en zone constructible 1 AU du secteur de la Croix** (parcelles 702 et 707) avec une densité de 15 logts/Ha. Arguant qu’il s’agit d’une propriété communale pour laquelle la collectivité étudie un projet. Que l’école, la bibliothèque et les équipements sportifs sont à proximité (rapport p 38).

-pour **préparer l’avenir demander le reclassement en zone 2 AU de la seule parcelle 615 à Le Sagnat**. Pour mémoire cette parcelle était constructible dans la Carte Communale.

Revoir les OAP pour afficher une densité de 15 logts/Ha

**Et les recommandations suivantes :**

1-Prendre en considération les autres réserves et observations émanant de l’ETAT, de la CDPENAF

2-Prendre en considération les observations du public

3-Etudier une solution alternative en remplacement du corridor écologique prévu sur le secteur de la Croix

4-Procéder à la mise en place du Zonage Pluvial dans les meilleurs délais

5- Développer/concrétiser les déplacements en mode « doux »

Je demande à l’autorité organisatrice de m’adresser une copie de la décision prise après la remise de ce rapport

A Saint-THOMAS-la-GARDE

13 Décembre 2018

Le commissaire Enquêteur Gérald MARINOT